



NOBLE BOURGEOISIE
DE SAINT-MAURICE

Conditions et règlement d'utilisation du couvert du Bois-Noir Valable dès 2025

Réservations auprès de l'Office du Tourisme de St-Maurice

Place de la Gare 2
CH-1890 Saint-Maurice

Tél. +41(0)24 485 40 40

e-mail: info@saint-maurice.ch
site: www.saint-maurice.ch

Prix de la location journalière du couvert :

« La personne effectuant la réservation doit être âgée d'au moins 25 ans »

Habitants de la Commune de Saint-Maurice :

- **Chf 200.-/jour** (300.- pour 2 jours consécutifs)
- **Chf 50.-** pour les militaires, en semaine (souper de compagnie etc ...)
- **Chf 50.-** pour les groupes (école, enfants, scouts), en semaine, cherchant un endroit où pique-niquer lors d'une sortie (**si remise des clés par le concierge pour utilisation des sanitaires et des équipements**)
- **gratuit** pour les groupes (école, enfants, scouts), en semaine, cherchant un endroit pour s'abriter et pique-niquer en cas de pluie, pour autant que le couvert ne soit pas occupé. (**sans utilisation des sanitaires et des équipements**)
- pour tous les autres cas, veuillez vous adresser au Conseiller Bourgeoisial

Hors Commune de Saint-Maurice :

- **Chf 300.-/jour** (Chf 450.- pour 2 jours consécutifs)
- **Chf 50.-** pour les groupes (école, enfants, scouts), en semaine, cherchant un endroit où pique-niquer lors d'une sortie (**si remise des clés par le concierge pour utilisation des sanitaires et des équipements**)
- **gratuit** pour les groupes (école, enfants, scouts), en semaine, cherchant un endroit pour s'abriter et pique-niquer en cas de pluie, pour autant que le couvert ne soit pas occupé. (**sans utilisation des sanitaires et des équipements**)
- pour tous les autres cas, veuillez vous adresser au Conseiller Bourgeoisial

La réservation est validée dès que la preuve du paiement est transmise à l'office du tourisme par e-mail à info@saint-maurice.ch ou par courrier à Saint-Maurice Tourisme, Place de la Gare 2, 1890 St-Maurice.

**Si, à l'échéance du paiement qui sera mentionnée sur le courrier de confirmation, nous n'avons pas reçu le paiement, nous annulons la réservation.
Un mail vous sera adressé pour information.**

L'annulation d'une réservation (météo défavorable ou autre) ne donne droit à aucun remboursement.

Coordonnées :

Conseillère Bourgeoisiale : Sabine Zeiter
078 805 22 40
1890 St-Maurice
sabine.zeiter@bourgeoisie-st-maurice.ch

Responsable technique : Sandra Costa
079 781 86 20
1890 St-Maurice
sandracristinacosta@hotmail.ch

Prise en charge et remise des clés :

La société ou le groupe, dont la demande a été acceptée, désigne une personne d'au moins 25 ans, responsable pour la prise en charge et le retour des clés des installations du couvert.

Le jour venu, cette personne rencontrera sur place le responsable technique. L'horaire sera défini selon entente avec lui. Afin de coordonner cette rencontre, il faut contacter le responsable technique au minimum une semaine à l'avance (voir références en fin de règlement). Nous vous invitons à dresser une liste de vos éventuelles questions avant d'appeler ce numéro afin de ne pas déranger inutilement le responsable technique du couvert.

Avant de bénéficier du couvert, un état des lieux est fait en présence du responsable technique qui vous montrera les installations à votre disposition et leur fonctionnement.

Lors de cette rencontre avec le responsable technique vous devrez présenter la quittance du paiement de la location ainsi que le versement d'une caution (en main propre) de Chf 200.- qui vous sera rendue lors de la remise des lieux (sous réserve du respect des conditions du point « Entretien »). A ce moment les clés du couvert vous seront données.

Responsable technique du couvert : Sandra Costa 079 781 86 20
--

Départ :

Avant le départ :

- La cuisine, les plaques, les grills seront nettoyés
- Les toilettes nettoyées et désinfectées
- Le couvert sera rangé et balayé
- Les bâches rangées dans leur box
- Les fenêtres, volets et stores fermés
- Les lumières éteintes

Le matériel de nettoyage (éponges, linges, produits divers, papier WC) n'est pas mis à disposition.

Entretien :

En tant que locataire vous êtes tenus de rendre les installations en l'état initial, de ramasser et évacuer vos ordures ainsi qu'à veiller à l'extinction de tout foyer pouvant être source d'incendie. Merci de nettoyer immédiatement les débris de verre et de ne rien jeter en forêt. Chaque utilisateur doit se pourvoir des **sacs poubelles règlementaires** et les élimine dans les endroits appropriés. Nous rendons attentifs les utilisateurs que tout sac poubelle retrouvé dans le Bois-Noir ou sur le territoire bourgeoisial sera dénoncé aux autorités compétentes et que les amendes peuvent atteindre Chf 10'000.-.

Les feux et foyers autres que ceux aménagés sont interdits...

En cas de canicule vous devez respecter les directives cantonales ou communales en vigueur au moment de la réservation.

Tout dégât occasionné lors de l'utilisation du couvert est à signaler lors du retour des clés au responsable technique.

Si lors de la remise du couvert l'état des lieux n'est pas satisfaisant, le responsable technique invite le locataire à procéder à une remise en état correcte. Si le locataire s'exécute, la caution lui sera rendue sous déduction de l'indemnisation de présence du responsable technique à raison de 50.-/heure. Dans le cas inverse, la caution est définitivement perdue et les heures nécessaires au rétablissement de l'ordre et de la propreté seront à la charge du locataire.

Le matériel manquant ou détérioré sera facturé.

Parcage :

Un parc véhicule se trouve à proximité de l'entrée du couvert. En conséquence, il est strictement interdit de pénétrer dans l'enceinte du couvert avec un véhicule, sauf pour y déposer le matériel nécessaire et pour les personnes à mobilité réduite.

Environnement du couvert :

Prière de ne pas laisser les enfants s'amuser dans la mare. Elle recèle une richesse écologique exceptionnelle. C'est un lieu de vie et de reproduction pour une flore et une faune diversifiées, abondantes et souvent rares.

La location comprend le couvert et l'espace engazonné. Vous n'avez aucun droit sur la forêt qui se trouve en bordure. Veuillez ne rien organiser dans la forêt qui est une réserve naturelle protégée.

Chiens :

Chiens autorisés pour autant qu'ils soient tenus en laisse et que vous laissiez place nette.

Equipement du couvert :

- un local fermé avec 2 plonges et eau courante (chaude et froide)
- 2 plaques électriques
- tables et bancs (130 à 150 personnes)
- 1 gril à charbon de bois (30-50 personnes)
- 2 bâches coulissantes pour les côtés ouverts (protection contre le vent et la pluie)
- 2 sanitaires
- 1 terrain de pétanque
- 1 grand espace vert
- 2 grands frigos (pas de congélateur)

Electricité :

25 ampères, 17 kilowatts distribués par 3 phases.

Veuillez vous renseigner auprès du responsable technique pour de plus amples informations.

Horaire :

Les heures d'utilisation du couvert : de 09h00 à 24h00

En cas d'utilisation en dehors de ces horaires (mariage, soirées, etc.), une demande doit être effectuée par écrit auprès de la Bourgeoisie de Saint-Maurice qui prendra position sur cette demande.

Une autorisation communale doit être demandée en cas de non-respect des règles mentionnées ci-dessous.

Pour une fête jusqu'au bout de la nuit :

Le couvert paraît isolé mais il vous faut savoir que les sons, surtout la nuit, portent loin à la ronde. Afin d'éviter les problèmes avec vos voisins du jour, Il sera nécessaire de déployer les bâches et impérativement limiter le bruit de tout instrument de musique ou appareil sonore dès 22h00. En cas d'abus ou de non-respect de ce règlement, le concierge se réserve le droit d'intervenir et le cas échéant d'appeler la police.

Veuillez lire ci-dessous ce que le règlement communal prévoit à cet effet :

Généralités :

Sont interdits et punissables tous actes et comportements de nature à troubler la tranquillité et l'ordre ou à porter atteinte à la sécurité, notamment : les querelles, les cris, les disputes, les chants ou jeux bruyants, les attroupements, les coups de feu, les bruits excessifs de véhicules, en particulier des vélomoteurs et des scooters.

Bruit :

- 1. Il est interdit de faire du bruit sans nécessité*
- 2. Chacun est tenu de prendre toute précaution utile pour éviter de troubler la tranquillité et le repos d'autrui, à toute heure, aussi bien de jour que de nuit. En particulier, il est interdit de s'adonner à toute activité bruyante du lundi au vendredi de 22 heures à 7 heures, le samedi avant 9 heures et dès 18 heures, ainsi que le dimanche et les jours fériés.*

Musique et appareils sonores :

- 1. L'usage de tout instrument de musique et de tout appareil sonore y compris la musique provenant de véhicules automobiles, ne doivent ni importuner le voisinage, ni troubler le repos du public.*
- 2. Entre 22 heures et 7 heures, l'usage de tels instruments et appareils n'est autorisé que fenêtres et portes fermées et à condition que le son ne soit pas entendu de l'extérieur du local.*

Dans le cadre du couvert, ces mesures s'appliquent également rigoureusement.

Ci-dessous : Emplacement du couvert

